

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B039-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B039

OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix - Interventions sur Fuveau et Pertuis

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.



communauté du

PAYS D'AIX

DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation

Direction des Interventions Economiques

Service Agriculture

LM

11_02

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix – Interventions sur Fuveau et Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur la base de la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (CIF) cadre du Pays d'Aix 2010/2012, le présent rapport propose d'une part la mise en œuvre d'une action foncière agricole. Il s'agit d'une préemption avec révision de prix. Elle concerne la commune de Fuveau pour une surface de 0,4498 hectare.

D'autre part, la Communauté est sollicitée par la commune de Pertuis afin de constituer avec elle un stock de parcelles afin d'anticiper l'aménagement foncier agricole dont le principe a été décidé par la Commission communale d'Aménagement foncier de Pertuis sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional PACA. Il vous est proposé de définir la part du fonds d'intervention foncière agricole annuel de la CPA (250 000 €) qui va être attribué à cette opération importante en 2012. Le montant proposé de 60 000 € semble être cohérent pour constituer ce stock et diminuer la pression foncière sur la plaine de Pertuis.

Comme vous le savez, la politique de la Communauté, en matière d'intervention foncière en zone rurale, repose sur une convention passée avec la SAFER, établissement public seul compétent pour ce type d'intervention.

1. Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière :

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information via les notifications de vente (DIA) a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER pour diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place pour contrepartie de ces interventions permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Communauté s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (598 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, Il s'agit d'une opération de préemption avec révision de prix sur la commune de Fuveau. Le vendeur a notifié la SAFER d'une vente pour un montant de 33 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 8 500 € que la SAFER nous demande de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération. Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à un agriculteur voisin intéressé. S'il retire son bien de la vente les frais s'élèveront donc à 598 € TTC que la Communauté s'est engagé à prendre en charge conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF). Le tableau et la fiche joints en annexe résument l'opération.

2 Création d'un Fonds spécifique d'intervention foncière pour l'aménagement de Pertuis :

Depuis 2005, la Communauté dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture et de politique foncière agricole accompagne la commune de Pertuis et le Conseil Général de Vaucluse dans la réorganisation de la plaine agricole. Lors du Bureau du 7 octobre 2011, la Communauté a décidé sa participation à l'étude préalable d'aménagement qui va déterminer le périmètre et la forme de l'aménagement foncier. Dans l'attente et afin de répondre aux multiples pressions qui continuent de s'exercer sur cette plaine agricole mais aussi afin de préparer dans les meilleures conditions l'aménagement foncier, il a semblé opportun de constituer un stock de parcelles agricoles en fonction des sollicitations qui permettra de répondre aux objectifs de l'aménagement foncier (création d'îlots d'installation, équipements publics,...).

Pour l'année 2012, il est donc proposé de réserver 60 000 € à ce fonds sur les 250 000 € qui constituent le « Fonds d'interventions foncières » permettant de conduire la politique foncière agricole de la communauté.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003_A118 du Conseil communautaire du 27 juin 2003 approuvant la mise en œuvre de la convention foncière ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de mener toute action concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière, et notamment l'exercice par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 2010_B268 du Bureau du 11 Juin 2010 relative à la Convention d'Intervention Foncière cadre du Pays d'Aix pour les années 2010/2012,

VU la délibération n°2011_B393 du Bureau du 7 octobre 2011 relative à la participation de la Communauté à l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis,

VU l'avis favorable des maires des communes concernées,

VU l'avis de la Commission Agriculture du 12 janvier 2012,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Pour la première opération concernant Fuveau :

- **APPROUVER** l'intervention demandée par la SAFER de préemption en révision de prix sur Fuveau dans le cadre de la CIF,
- **DIRE** que les dépenses liées à l'intervention de la Convention détaillée dans le tableau sera imputée à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-611 pour un total de 598,00 € TTC (cinq cent quatre vingt dix huit euros) qui présente les disponibilités nécessaires, après notification par la SAFER du retrait de la vente des propriétaires.

Pour la deuxième concernant le fonds d'intervention foncière spécifique à Pertuis :

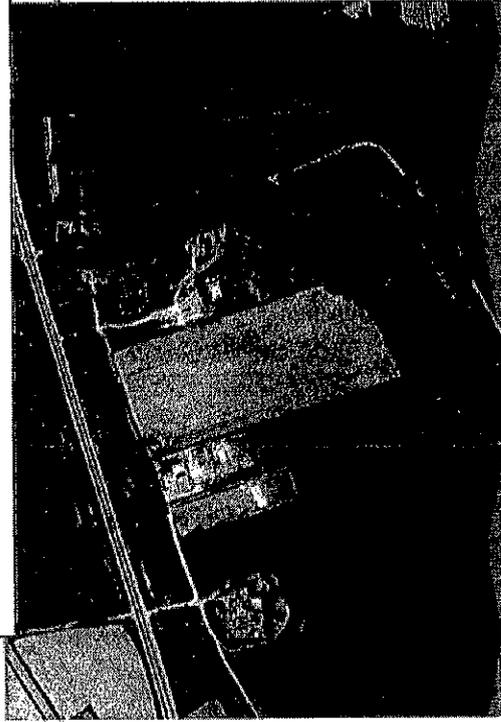
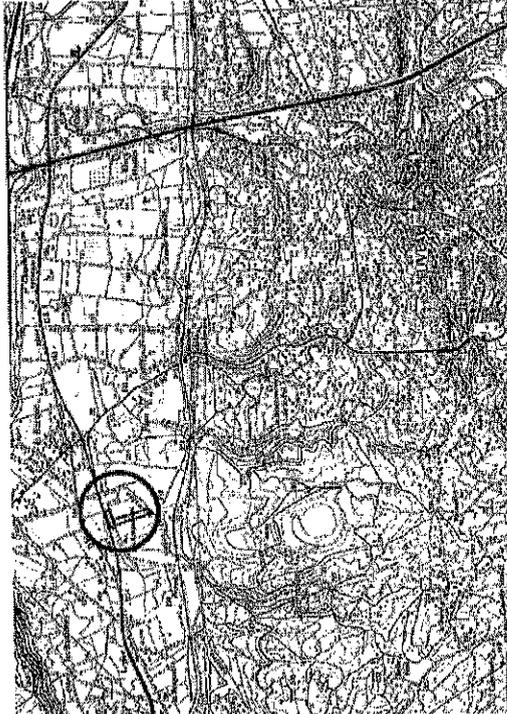
- **APPROUVER** la création d'un fonds d'intervention foncière spécifique à la constitution d'un stock de parcelles agricoles en vue de l'aménagement foncier de la plaine de Pertuis à hauteur maximum de 60 000 € pour 2012;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier;
- **DIRE** que ce fonds sera imputé sur le Fonds d'intervention foncière agricole dont la dotation globale annuelle s'élève à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur la section investissement sur la ligne budgétaire 3D – 92 20 414 qui présente les disponibilités nécessaires

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 29/11/2011
Réponse souhaitée avant le : 10/12/2011

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
CHIOCCHI AR 1311 0299 01	FUVEAU «Les Amandiers» AA 102	44a 98ca Terres & Landes	33 000,00 €	8 500 € HT	Parcelle située en zone agricole. Agrandissement d'une exploitation agricole voisine.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation

Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature :
Date : 26/12/2011

Lutte contre la pression foncière et maîtrise foncière						
Prémption avec contre proposition de prix						
Commune	Lieu-dit	Superficie	Réf. cadastrale	Prix notifié (HT)	C/proposition (HT)	N° notification
FUVEAU	Les amandiers	0ha44a98ca	AA 102	33 000 €	8 500 €	AR 13110299 01
Totaux				33 000 €	8 500 €	1

OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix - Interventions sur Fuveau et Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012